



## Municipalité de L'Avenir

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

---

### AVIS PUBLIC

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée Martine Bernier, Directrice générale / secrétaire-trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Avenir tenue le 6 décembre 2010 à 20h00, à la Sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham sise au 577, rue Principale à L'Avenir, le règlement numéro 642-10 a été adopté.

Ledit règlement s'intitule:

*"Règlement numéro 642-10 concernant la vidange des boues de fosses septiques"*

Toute personne désirant en prendre connaissance peut le faire en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à L'Avenir, ce 10<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2010.

---

Martine Bernier g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière